

S.R.L. "LES HEURES CLAIRES"

Agréée par la Société Wallonne du Logement N° d'entreprise 0401.242.577 RPM Tournai

Bureau : Porte des Bâtisseurs, 20/B 7730 ESTAIMPUIS

Service candidats: Tél: 056/56.15.50

Fax: 056/48.98.49

Site internet: http://www.lesheuresclaires.org

Jours et heures d'ouverture des bureaux Mardi de 13 H 00 à 16 H 00 et le vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 Ou sur rendez-vous si vous êtes dans l'impossibilité de venir aux permanences

OBJET : DEMANDE DE LOCATION : LOGEMENT SOCIAL Dossier pour l'année 2024

Madame, Monsieur,

En lisant la présente circulaire, vous trouverez les indications pour que votre demande de location puisse être admise et retenue. Veuillez nous renvoyer le formulaire ci-annexé après l'avoir complété et en y joignant obligatoirement :

- 1. Une COMPOSITION DE MENAGE à demander à votre Administration Communale
- 2. L' AVERTISSEMENT EXTRAIT DE RÔLE établi par les contributions suite à votre déclaration pour vos revenus de 2021-exercice d'imposition 2022 (document officiel).
- 3. Les REVENUS ACTUELS de tous les membres de la famille ayant 18 ans (3 dernières fiches de salaire, attestation de chômage, mutuelle ou C.P.A.S mentionnant le montant journalier perçu, les pensions perçues ainsi que le mois de mai avec le pécule de vacances (belge, française, les points, pension de veuve, ...), rentes alimentaires,...
- 4. Une ATTESTATION émanant de votre CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES établissant les noms et prénoms des enfants à charge OU un JUGEMENT POUR LES ENFANTS EN HEBERGEMENT (voir remarque ci-après).
- 5. Une COPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DES DEMANDEURS.
- 6. Tout document prouvant que vous avez droit à une priorité (voir le tableau de détermination des priorités).

REMARQUES IMPORTANTES



- 1. <u>Conditions d'acceptation</u> : Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon :
- a) Vous ne pouvez détenir un logement en pleine propriété ou en usufruit sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inadaptable ou inadapté. Si vous êtes propriétaire ou usufruitier, afin que votre demande soit acceptée, vous devez fournir un compromis de vente pour autant qu'il ne soit assorti d'aucunes conditions suspensives ou pouvoir prouver qu'elles sont levées. Si ces preuves ne peuvent être apportées, il y aura lieu d'attendre la signature de l'acte authentique de vente.
- b) Vous ne pouvez pas dépasser un plafond de revenus. Vos revenus annuels imposables globalement trois ans auparavant (ou vos revenus actuels s'il y a un écart de 15% au moins entre vos revenus actuels et ceux d'il y a 3 ans), ne doivent pas dépasser :
 - 69.800 euros pour une personne isolée, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge.
 - 63.900 euros pour un ménage composé de plusieurs personnes, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge.
- 2. Tout <u>changement de situation</u> doit être signalé à la société afin de mettre à jour votre dossier (adresse, composition de famille, revenus, handicap,...).

 Article 16 de l'AGW du 06/09/2007 : tout refus de fournir les autorisations visées à l'article 3, § 3, ainsi que toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorisent la société à radier la candidature des intéressés.
- 3. <u>Renouvellement de la candidature</u>: Chaque année, avant le 15 février, les candidats renouvellent leur demande admise à une date antérieure à la date du 1^{er} juillet. A défaut, la candidature est radiée. Un courrier sera envoyé dans le courant du mois de décembre, à l'adresse enregistrée dans le dossier candidat, et reprendra la liste des documents à présenter pour le renouvellement.
- 4. En application de l'article 15 de l'AGW du 06/09/2007 : la candidature d'un ménage ayant refusé à deux reprises un logement est radiée et ce aussi dans les autres sociétés auprès desquelles le candidat a élargi sa demande. Une nouvelle demande ne pourra être réintroduite qu'après un délai de six mois.
- 5. La société proposera un <u>logement</u> qui sera <u>proportionné</u> à la composition de famille selon l'application de l'article 1^{er} § 15°:
 - a) Une chambre pour la personne isolée;
 - b) Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ;
 - c) Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement a plus de 65 ans ;
 - d) Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsqu'un des membres est handicapé (reconnaissance à + 66 % par la Direction Générale Personnes Handicapées) ou



atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste ;

! les chambres supplémentaires visées aux c) et d) ne peuvent être cumulées.

e) Pour les enfants :

- Une chambre pour un enfant unique ;
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
- Deux chambres pour deux enfants de sexe différent et si l'un d'entre eux a plus de dix ans ;
- Une chambre par enfant handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste.

! en ce qui concerne les <u>enfants en hébergement</u> : seuls les enfants bénéficiant de modalités d'hébergement actées dans un jugement, dans une convention passée devant notaire ou dans un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé pourront être inscrits sur la demande de logement social. Le droit doit couvrir au minimum 1 nuit, un droit de visite n'est donc pas un hébergement.

REMARQUE: une dérogation au logement proportionné est possible pour :

- Les ménages dont l'un des membres a plus de 65 ans souhaitant aussi un logement 1 chambre;
- 1 chambre en moins si le logement proportionné est supérieur ou égal à 5 chambres;
- 2 enfants de même sexe, du plus de 10 ans et avec 5 ans d'écart ou + dans la même chambre.

ATTENTION! L'application d'une dérogation en faveur d'un demandeur empêche celui-ci d'introduire une demande de mutation pendant les trois premières années d'occupation du logement.

Pour toute question ou si vous avez de la difficulté à compléter votre dossier, merci de vous adresser directement à la société « Les Heures Claires » lors de nos permanences, nous vous aiderons dans vos démarches.

Madame L'ERNOUT Valérie, service des dossiers candidats. Tél: 056/56.15.50 - e-mail: v.lernout@lesheuresclaires.org

Mesdames HUYS Nathalie et PIROTTE Diamela, assistantes sociales.

Tél: 056/56.15.56 ou 056/56.15.59 - e-mails: n.huys@lesheuresclaires.org

- d.pirotte@lesheuresclaires.org



Le candidat locataire ou le locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation.

La Chambre de recours est compétente, en application de l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007, pour statuer sur les recours introduits :

- par le ménage qui conteste le refus d'admission ou de confirmation de sa candidature ;
- par le ménage dont la candidature a été admise et qui estime que le logement n'a pas été attribué conformément aux dispositions des articles 18 à 23 ;
- par le ménage locataire relativement à la fixation du montant du loyer ;
- par le ménage locataire qui conteste la décision d'attribution d'un logement par mutation ou la radiation de celle-ci.
- 1. Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser une réclamation à votre société de logement par lettre recommandée et cela dans les 30 jours qui suivent la date du cachet postal qui figure sur le courrier vous communiquant la décision défavorable.
- 2. La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation. Si vous n'avez pas de réponse de sa part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation.
- 3. Si la société de logement a répondu de manière négative à votre lettre de réclamation, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, <u>par lettre recommandée</u>, à la Chambre de recours, <u>dans les 30 jours qui suivent la date du cachet postal qui figure sur le courrier vous communiquant la décision défavorable</u>.
- 4. Si la société de logement ne vous a pas répondu dans les 30 jours de l'introduction de votre lettre de réclamation auprès d'elle, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, dans les 60 jours qui suivent la date du cachet postal qui figure sur le courrier vous communiquant la décision initiale de la société ou de la publication aux valves de la décision initiale de la société.
- 5. Le recours doit être adressé à :

Chambre de recours Société wallonne du Logement Rue de l'Ecluse, 21 6000 CHARLEROI

En y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.

Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société de logement dans le délai légal, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.



Formulaire unique de candidature

COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT			
Nom:	Nom:			
Prénom :	Prénom :			
Sexe:	Sexe:			
Date de naissance :	Date de naissance :			
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :			
Etat civil :	Etat civil :			
Nationalité :	Nationalité :			
Registre national :	Registre national :			
Profession:	Profession:			
Handicapé :	Handicapé :			
Téléphone :	Téléphone :			
E-mail :	E-mail :			
Adresse :	Adresse :			

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A				Enfant à charge		
1		M	M/F	Enfant en hébergement		Oui - non
				Ascendant		
And the second s				Autre		

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
2			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non
Total Control	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
5			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non

ALCO DEPOSADO CONTRACTOR DE CO	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
6			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Oui - non

Date prévue pour l'accouchement

CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT

Maison ou appartement	
Maison uniquement	***************************************
Appartement uniquement	***************************************
Avec jardin	
Avec garage	

Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, maison et/ou appartement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. En ce qui concerne le jardin et le garage, ceux-ci restent des souhaits.

CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui non ;
- un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui non ; si oui, précisez lequel :

Fait à,	le
Signature(s) du (des) candidat(s) :	

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Formulaire adapté sur base de l'arrêté du Gouvernement du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.



Quelques informations vous concernant

•	Vous-même ou votre conjoint, possédez-vous une habitation en pleine propriété ou en usufruit ? Oui - Non
•	Possédez-vous des animaux ? si oui précisez :
•	Quelle est la raison pour laquelle vous faites une demande de logement social?
•	Occupez-vous déjà un logement social ? si oui, auprès de quelle société de logements ?
•	Quel loyer payez-vous actuellement ?
•	Êtes-vous suivi par un médiateur de dettes ?
•	Êtes-vous suivi par un administrateur provisoire de biens ?
•	Êtes-vous suivi par une assistante sociale ?
•	Madame, êtes-vous enceinte? Si oui, merci de fournir une attestation de votre médecin mentionnant la date présumée de l'accouchement.
•	Si un membre de la composition familiale est reconnu handicapé, expliquez votre handicap et vos difficultés en quelques mots :
•	Si votre courrier doit être envoyé à une autre adresse que votre domicile :



Endroit(s) souhaité(s) pour mon logement

Vous avez la possibilité de choisir soit par <u>communes entières</u> soit par <u>sections de</u> ible!

communes, avec un maximum de 5 choix le cumul des deux n'est donc pas poss							
	<u>ar COMMUNES entières</u> avec un maximum de 5 choix)						
Choix n°: ESTAIMPUIS (avec les villages de Bailleul, Estaimbourg, Estaimpuis, Evregnies, Leers-Nord, Néchin et Saint-Léger)							
Choix n°: CELLES (avec les village	es de Celles, Molenbaix, Pottes et Velaines)					
Choix n°: PECQ (avec les villages	d'Hérinnes, Pecq et Warcoing)						
Choix n°: MONT-DE-L'ENCLUS Russeignies)	(avec les villages d'Amougies, Anseroeul et						
Choix n°: Commune(s) gérée(s) pa	ır une autre société de logements :						
	ar SECTIONS DE COMMUNES	•					
ESTAIMPUIS	e avec un maximum de 5 choix) <u>PECQ</u>						
BAILLEUL	ESQUELMES	/					
ESTAIMBOURG	HERINNES	20					
ESTAIMPUIS	OBIGIES ,	/					
EVREGNIES	PECQ						
LEERS-NORD	WARCOING						
NECHIN							

<u>CELLES</u>

SAINT-LEGER

CELLES	
ESCANAFFLES	/
MOLENBAIX	
POPUELLES	/
POTTES	
VELAINES	

MONT DE L'ENCLUS

AMOUGIES	
ANSEROEUL	
Mt ENCLUS	/
ORROIR	/
RUSSEIGNIES	

Sections	de	communes	gérées	par	une	autre	société	de	logements :	
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •							



PATRIMOINE DE LA SOCIETE

COMMUNE D'ESTAIMPUIS

	MAISONS	APPARTEMENTS
BAILLEUL	1*, 3, 4 chambre(s)	-
ESTAIMBOURG	1*, 3, 4 chambre(s)	
ESTAIMPUIS	1*, 2*, 2, 3, 3M, 4 ch(s)	1, 1H, 2 ch(s) + studio
EVREGNIES	1*, 3 chambre(s)	
LEERS-NORD	1*, 3, 4 chambre(s)	
NECHIN	1*, 2, 2*, 3, 4 ch(s)	
SAINT-LEGER		1,3 chambre(s)

COMMUNE DE CELLES

	MAISONS	APPARTEMENTS
CELLES	3, 4 chambres	2, 2H chambres
ESCANAFFLES		
MOLENBAIX	1* chambre	
POPUELLES		
POTTES	3 chambres	
VELAINES		1, 1*, 2M chambres(s)

COMMUNE DE PECQ

	MAISONS	APPARTEMENTS
ESQUELMES		
HERINNES	1*, 2, 3 chambre(s)	1, 1H chambre
OBIGIES		
PECQ	2, 2*, 3 chambres	
WARCOING	1*,2,3,3H,4 chambre(s)	1, 2 chambre(s)

COMMUNE DU MONT DE L'ENCLUS

	MAISONS	APPARTEMENTS
AMOUGIES	2, 3 chambres	
ANSEROEUL	1, 2 chambre(s)	
Mt ENCLUS		
ORROIR		
RUSSEIGNIES		1, 2 chambres

Les maisons 1* (avec demande de dérogation) et 2* sont destinées aux personnes âgées (+ 65 ans)

M = logement moyen

H = adapté pour personne handicapée (+ 66% DG Personnes handicapées)



Contrôle des revenus de l'année 2024

A compléter pour toutes les personnes du ménage ayant des revenus, veuillez joindre les documents justificatifs de la situation.

ME	MBRE 1 DU MENAGE :			• • •										
1.	Revenus de travail (dernières fiches de paie)	:					•		•		•	•	 •	
2.	Revenus du chômage (historique)	:			•		•		•					
3.	revenus de mutuelle (historique)	;	:•:		•		•		•		٠	•	 ٠	•
	Pension de vieillesse (belge et/ou française + mois de pécule de vacances)	:					•	•			•	•	 •	
5.	Minimex (attestation du CPAS)	:		•	•		•		•		•		 •	•
6.	Rente alimentaire reçue : conjoint	:		•	•		•		•		•	• : :	 •	
	enfant	:	•	•					•		•		 •	•
7.	Rente alimentaire payée (jugement et preuve)	:	•	•					•				 •	•
8.	Pension invalide du travail	:			• •		•		•		•			•
9.	Pension handicapé :	•				•	٠	•						
10.	Pension de guerre, invalide guerre,	:	•					•			•			
11.	Autres ressources :				•					•				



ME	EMBRE 2 DU MENAGE :	••••		••••	••					
1.	Revenus de travail (dernières fiches de paie)	:		. ,		•		 		• • •
2.	Revenus du chômage (historique)	:	: .					 		• •
3.	revenus de mutuelle (historique)	:		•				 		• •
4.	Pension de vieillesse (belge et/ou française + mois de pécule de vacances)	:			• •	•		 		
5.	Minimex (attestation du CPAS)	:				•	٠.	 	 	
6.	Rente alimentaire reçue : conjoint	:				•				• •
	enfant	:						 • •	 	
7.	Rente alimentaire payée (jugement et preuve)	:						 •	 	
8.	Pension invalide du travail	:							 	
9.	Pension handicapé :									
10.	Pension de guerre, invalide guerre,	;						 • • :	 • •	
11.	Autres ressources :							 		
<u>ME</u>	MBRE 3 DU MENAGE :		••••		•					
ME	MBRE 4 DU MENAGE :									



Détermination des points de priorité

Le ménage se trouvant dans plusieurs situations bénéficiant de points de priorité peut cumuler les points d'une seule situation personnelle avec les points d'une seule situation vécue en termes de logement.

Il ne peut en revanche pas cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en termes de logement.

Toute situation invoquée doit être accompagnée d'un document probant pour l'attribution des points de priorité.

Tableau 1 : Situations vécues en termes de logement.

LES PRIORITÉS	POINTS	DOCUMENTS À FOURNIR
Occupation d'un logement d'insertion ou de transit (dans les 6 derniers mois de sa location ou son occupation)	5	Contrat de bail ou attestation de l'organisme gestionnaire mentionnant la date de fin d'occupation
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 1 du plan HP)	5	Attestation communale
Reconnu par le CPAS comme victime d'un événement calamiteux ou sans-abri	5	Attestation du CPAS et selon le cas, attestation du Fonds des Calamités
Occupation d'un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou exproprié	4	Arrêté ou attestation du Bourgmestre- Attestation du SPW – Arrêté d'expropriation
Bail résilié par le propriétaire pour occupation personnelle ou pour travaux importants	4	Contrat de bail – lettre de renon
Occupation d'un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale	4	Compromis de vente – attestation communale
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 2 du plan HP)	3	Attestation communale



Tableau 2 : Situations personnelles du ménage.

LES PRIORITÉS	POINTS	DOCUMENTS À FOURNIR
La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales	5	Attestation du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu
Ménage dont les revenus imposables n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus en partie d'un travail	4	Fiches de salaire – contrat de travail – Avertissement Extrait de Rôle
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé	3	Attestation de l'Aide à la Jeunesse
La personne reconnue handicapée à + de 66 % (=9 points) ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice	3	Attestation DG Personnes handicapées Attestation du médecin spécialiste
La personne qui ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	Attestation du Fonds des Maladies professionnelles ou des Accidents de Travail
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3	Contrat de travail- fiche de salaire – document C4 – attestation de fin d'activités
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale	3	Avertissement Extrait de Rôle – fiches de pension – extraits de comptes
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalide de guerre	2	Brevet de pension
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2	Attestation du SPF Dir.Gén. des Victimes de la guerre
L'ancien ouvrier mineur.	2	Attestation de l'INAMI

<u>ANCIENNETE DE LA DEMANDE</u> : le ménage bénéficie d'un point par année d'ancienneté avec un maximum de 6 points.

Nom et adresse de l'expéditeur (administration du logement, organisation sociale du logement):

LES HELIRES CLAIRES
Porte des Bâtisseurs, 20/B
7730 ESTAIMPUIS
Tel. 056/48.98.07

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR,

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du logement social



Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire!

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. N'oubliez pas de le signer.

	Renseignements au su	ijet du demandeur et des a	utras parsonnos				
		par cette déclaration :	arres bersomies				
DEMANDEUR':		•••••	(nom + prénom)				
né	le:	lieu de naissance :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
No	national :	(voir carte d'id	dentité ou carte SIS)				
CONJOINT OU	COHABITANT (légal ou	u de fait) :					
		(nor	m + prénom)				
né	le:	lieu de naissance:					
. N°	national:	(voir carte d'id	entité ou carte SIS)				
COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :							
*							
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° national.				
NOM		•••••	Nº national.				
NOM							
NOM		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••					
NOM		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••					

Organisma							
Organisme :	N° de dossier :						
CASE 2: DECLARATION PERSONNE	LLE SUR L'HONNEUR						
Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :							
A. Qu'à la date de la signature de la présente déclarat ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaien droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après :	nt pas, pour la totalité, d'autres						
BIEN 1	BIEN 2						
Commune - pays:							
Rue ou lieu-dit:							
Désignation cadastrale :							
Nature du bien (2):							
Nature du droit (3):							
The date of (5)							
ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession immobiliers suivants : (5) Date de l'aliénation : situation et nature	du bien : prix obtenu ou valeur estimée						

Signatures obligatoires							
Date Demandeur Conj	joint ou cohabitant						

 (1) mentionner « NEANT » si on ne possède aucun droit ou b (2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain (3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, s (4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter prises en considération sur base de la réglementation D'APPLICATION » si les aliénations passées ne jouent au (5) Mentionner "NEANT" si aucun bien ou droit immobilie concernée. 	uperficie, nue-propriété le nombre d'années qui doivent être en vigueur. Il mentionne «PAS						



Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).



S.R.L. « Les Heures Claires »

Agréée par la Société Wallonne du Logement Porte des Bâtisseurs, 20/B 7730 ESTAIMPUIS N° d'entreprise 0401.242.577 RPM Tournai

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est entré en vigueur. Le but de celui-ci est de renforcer et d'unifier la protection des données à caractère personnel pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Nous vous informons que les données à caractère personnel dont nous disposons sont exclusivement traitées et conservées dans le contexte de votre demande de logement et ce dans le respect du R.G.P.D. Nous vous informons également de la possible transmission de vos données aux organismes publics ou à une autre SLSP en cas de désignation ou de changement de société de référence.

Je (nous), soussigné(e)(s)						
autorise(ons) la société « Les Heures Claires	» dont le	e siège	social	est situé	Porte	des
Bâtisseurs, 20/b à 7730 ESTAIMPUIS à :		,				

- Vérifier mes données personnelles (situation fiscale, composition de ménage, attestation d'handicap, revenus actuels, possessions immobilières, ...) auprès des administrations compétentes.
- Transmettre des documents confidentiels à d'autres sociétés de logements si j'(nous) ai (avons) choisi des localités en dehors de la gestion de la société « Les Heures Claires ».
- Collaborer et échanger des informations, dans le respect du secret professionnel partagé, avec tous les services en lien avec ma demande de logement social (CPAS, administrations, assistantes sociales, ...)

Ces données seront conservées durant la période de candidature et maximum 3 ans après la fin ou le non renouvellement de la candidature. Ces données seront ensuite détruites.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée de votre inscription en tant que candidat-locataire(s), vous avez droit à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement.

Fait à,	le	
Signature(s)		



S.R.L. « Les Heures Claires »

Agréée par la Société Wallonne du Logement Porte des Bâtisseurs, 20/B 7730 ESTAIMPUIS N° d'entreprise 0401.242.577 RPM Tournai

DEMANDE DE DEROGATION AU LOGEMENT PROPORTIONNE

Monsieur et/ou Madame, souha d'une dérogation au logement proportionné.	itons l'application
Nous avons connaissance que l'application d'une dérogation no d'introduire une demande de mutation pour quitter un logeme pendant les trois premières années d'occupation de ce logem	ent non proportionné
Demande de dérogation à cocher :	
Personne seule ou ménage dont l'un des membres a plus souhaitant aussi un logement 1 chambre.	de 65 ans et
Logement proportionné supérieur ou égal à 5 chambres chambre en moins.	demande 1
Demande que 2 enfants de même sexe, de plus de 10 and d'écart ou + dans la même chambre.	s et avec 5 ans
Fait à, le	
Signature(s)	



S.R.L. « Les Heures Claires »

Agréée par la Société Wallonne du Logement Porte des Bâtisseurs, 20/B 7730 ESTAIMPUIS N° d'entreprise 0401.242.577 RPM Tournai

ENGAGEMENTS

- 1. Je certifie sur mon honneur que la présente déclaration qui précède est sincère et véritable.
- 2. Lors d'un changement de ma situation, je signalerai toute modification intervenue dans ma situation familiale ou financière (changement d'adresse ou de téléphone, décès, naissance, mise en ménage, perte ou nouvel emploi, reconnaissance handicap,...)
- 3. Je m'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de mes revenus et mon patrimoine et j'autorise la société à se faire délivrer tout document nécessaire au contrôle des conditions d'admission.
- 4. Je suis informé(e) que toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorise la société à radier ma candidature.
- 5. J'ai pris connaissance des informations sur le renouvellement de candidature ainsi que les démarches pour les voies de recours.
- 6. J'ai pris connaissance qu'au deuxième refus d'attribution de logement ma candidature sera radiée et ce également dans les autres sociétés de logements où j'ai élargi ma candidature.

Date	Signature(s)